

LE FONDS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET CULTUREL FRANÇAIS

Fonds de dotation déclaré auprès de la Préfecture de Police le 15 février 2022

Siège social : 16 rue de la Ville l'Evêque

75008 Paris

SIREN : 920 911 971

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025

ND & Associés SAS

Société de Commissariat aux Comptes

35 Rue de Verdun 94260 FRESNES

Nicolas DAULY Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie Régionale de PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres du conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds pour la Sauvegarde du Patrimoine Immobilier et Culturel Français relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents adressés au conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Il appartient au conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Fonds.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

FRESNES, le 15 juin 2026



ND & Associés SAS
Société de Commissariat aux Comptes
35 Rue de Verdun 94260 FRESNES
Nicolas DAULY Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie Régionale de PARIS

ANNEXE AU RAPPORT

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds à poursuivre ses activités. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN – COMPTE DE RESULTAT

BILAN

Devise : EUR

		ACTIF	Brut	Amortissements, provisions	Exercice N 2025 202501-202512 Net	Exercice N-1 2024 202401-202412 Net
		Frais d'établissements				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles				
		Total immobilisations incorporelles				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				
		Immobilisations corporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
		Total immobilisations corporelles				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations et Créances rattachées	1		1	1
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		Total immobilisations financières	1		1	1
		TOTAL (II)	1		1	1
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Stocks et en cours				
		En-cours de production de biens				
		En-cours productions de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	CREANCES	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres créances				
		Charges constatées d'avances				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	Actions propres				
		Autres titre				
		Instruments financiers à terme et jetons détenus				
		Disponibilités	150 626		150 626	159 909
			TOTAL (III)	150 626		150 626
	Frais d'émission d'emprunts (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL GENERAL (I à VI)			150 627		150 627	159 910

FONDS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET CULTUREL FRANCAIS

BILAN

Devise : EUR

		PASSIF	Exercice N 2025 202501-202512	Exercice N-1 2024 202401-202412
FONDS PROPRES	FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires	15 000	15 000
		Fonds propres complémentaires		
	FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires		
		Fonds propres complémentaires	132 515	141 238
		Ecarts de réévaluation		
	RESERVES	Réserves statutaires et contractuelles		
		Réserves pour projet de l'entité		
		Autres réserves		
		Report à nouveau		
		EXCEDENT ou DEFICIT DE L'EXERCICE		
		SITUATION NETTE (sous total)	147 515	156 238
	AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres consommables		
		Subventions d'investissement		
		Provisions réglementées		
	TOTAL (I)		147 515	156 238
FONDS REPORTES ET DEBIES		Fonds reportés liés aux legs ou donations		
		Fonds dédiés		
	TOTAL (II)			
PROVISIONS		Provisions pour risques		
		Provisions pour charges		
	TOTAL (III)			
DETTES	EMPRUNTS	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
		Emprunts et dettes financières divers		
	AUTRES	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 112	3 672
		Dettes des legs ou donations		
		Dettes fiscales et sociales		
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
		Autres dettes		
		Instruments financiers		
		Produits constatés d'avances		
	TOTAL (IV)		3 112	3 672
		Ecarts de conversion passif		
		TOTAL (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)			150 627	159 910

FONDS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET CULTUREL FRANCAIS

COMPTE DE RESULTAT

Devise : EUR

			Exercice N	Exercice (N-1)	
			202501-202512	202401-202412	
PRODUITS D'EXPLOITATION	VENTES DE BIENS ET SERVICES	Cotisations			
		Ventes de biens			
		<i>Dont ventes de dons en nature</i>			
		Ventes de prestations de services			
		<i>Dont parrainages</i>			
	PRODUITS DE TIERS FINANCIERS	Concours publics et subventions d'exploitation			
		Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommptible	8 724	15 819	
		Ressources liées à la générosité du public			
		Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			
		Dons manuels			
		<i>Dont Mécénats</i>			
		<i>Dont Legs, Donations et Assurance-vie</i>			
		<i>Dont Autres produits</i>			
	Contributions financières				
	Total des produits d'exploitation (I)		8 724	15 819	
CHARGES D'EXPLOITATION	ACHATS	Achats de marchandises			
		Variation de stock (marchandises)			
		Achats de matières premières et autres			
		Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			
		Autres achats et charges externes	8 724	15 819	
	AUTRES	Aides financières			
		Impôts,Taxes et versements assimilés			
		Salaires et traitements			
		Charges sociales			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Dotations aux amortissements sur immobilisations			
		Dotations aux provisions sur immobilisations			
		Dotations aux provisions sur actif circulant			
		Dotations aux provisions pour risques et charges			
		Reports en fonds dédiés			
		Autres charges			
		Total des charges d'exploitation (II)		8 724	15 819
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION			(I-II)	

		Exercice N 2025 202501-202512	Exercice N-1 2024 202401-202412
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements		
	Total des produits financiers (III)		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)			
2 - RESULTAT FINANCIER (V-VI)			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opération en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles (VI)		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)			
Participation des salariés au résultat de l'entreprise (VII)			
Impôt sur les bénéfices (VIII)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		8 724	15 819
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)		8 724	15 819
5 - EXCEDENT OU DEFICIT (Total des produits - Total des charges)			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
	TOTAL (IX)		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole		
	TOTAL (X)		

ANNEXE

Tableau de variation des fonds propres

<i>En euros</i>	A l'ouverture 01/01/2025	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture 31/12/2025
Fonds propres statutaires sans droit de reprise	15 000	0	0	0	15 000
Fonds propres complémentaires sans droit de reprise	141 238	0	0	-8 724	132 515
Fonds propres avec droit de reprise	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation	0	0	0	0	0
Réserves	0	0	0	0	0
Report à nouveau	0	0	0	0	0
Excédent ou déficit de l'exercice	0	0	0	0	0
Situation nette	156 238	0	0	-8 724	147 515
Fonds propres consommables	0	0	0	0	0
Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0	0	0
TOTAL	156 238	0	0	-8 724	147 515

Faits marquants de l'exercice

Il n'y a eu aucun fait marquant sur l'exercice.

Présentation générale de l'annexe

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

Période clôturée : **31/12/2025**

Durée de l'exercice : **12 mois**

Durée de l'exercice précédent : **12 mois**

Total du bilan : **150 627 Euros**

Chiffre d'affaires : **Néant**

Effectif : **Néant**

En conséquence, les bilan et compte de résultat retenus sont ceux correspondant à la présentation de base fournie par le Code de commerce (art. R 123-182 et R 123-190 pour le bilan, et R 123-192 et R 123-193 pour le compte de résultat). Il correspond au système de base du PCG (art.821-1 s.).

NB : A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en Euros.

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

Description de l'entité

1.1 Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens mis en œuvre

En tant qu'organisme d'intérêt général à but non lucratif, le fonds de dotation a pour objet :

- Assurer la protection, la conservation, la préservation, la promotion et la mise en valeur de biens mobiliers et immobiliers du patrimoine français et de son héritage culturel (notamment classés ou inscrits « Monuments historiques ») ;
- Le développement de toutes activités d'intérêt général en lien avec ces biens notamment au travers d'outils digitaux à contenu scientifique, éducatif ou artistique afin de favoriser la connaissance de ces biens par le public ;
- La promotion d'œuvres et contenus artistiques en lien avec ces biens ; et
- Toute opération en lien avec les missions décrites ci-avant.

Afin de réaliser son objet, le fonds de dotation peut notamment, en France :

- Acquérir, directement ou indirectement, tout bien mobilier ou immobilier en lien avec son objet ;
- Organiser tout événement, visite, spectacle, exposition, manifestation ou activité diverse en ce compris des activités de nature pédagogique ou à caractère philanthropique, éducatif, social, artistique ou culturel en lien avec les biens décrits dans l'objet
- Souscrire, recevoir, détenir, gérer et disposer de toute participation dans des structures ou entités tierces, y compris des sociétés de nature commerciale ou civiles ;
- Gérer et jouir de tous biens mobiliers et immobiliers qui seraient mis à sa disposition pour les besoins de toutes activités ayant un rapport avec son objet ou dont le Fonds de dotation est propriétaire directement ou indirectement ou dont la gestion lui est confiée ;
- Réaliser tous types d'investissement lui permettant d'accomplir sa mission ; et
- Plus généralement, réaliser toute opération mobilière, immobilière, commerciale ou financière et mettre en œuvre tout moyen en lien avec son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation et qui soit conforme à la loi et aux règlements.

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux règles définies du Plan Comptable Général tel que présenté par le règlement n°2022-06 de l'Autorité des Normes comptables (ANC) du 4 novembre 2022, et au règlement n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par un arrêté du 26 décembre 2018.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

1.2 Principales méthodes

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que les fonds commerciaux n'ont pas de durée d'utilisation limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis. Un test de dépréciation est pratiqué annuellement conformément à la nouvelle réglementation. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Frais d'établissement		
Frais de recherche et développement		
Concessions, brevets		
Droit au bail		
Fonds commercial		
Autres immobilisations incorporelles		
Constructions		
Installations techniques, matériels et outillages industriels		
Autres immobilisations corporelles		

Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable.

1.2.2 Participations et autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

1.2.3 Valeurs mobilières de placement

A leur date d'entrée dans le patrimoine, les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier est constitué du prix d'achat.

A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des VMP est estimée à leur valeur de marché. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

1.2.4 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO).

Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur probable de vente devient inférieure à leur valeur comptable, augmentée éventuellement des frais restants à supporter jusqu'à leur vente.

1.2.5 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

1.2.6 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée dans un compte « écart de conversion » du bilan.

Les pertes de change non compensées font, dans ce cas, l'objet d'une provision pour risques en totalité suivant les modalités réglementaires.

1.2.7 Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

1.2.8 Définition du résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

Un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité. Un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices comptables et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices comptables.

Les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel sont ceux qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement. Les aides, les remboursements et les indemnités directement liés à l'événement majeur et inhabituel et reçus en compensation de charges d'exploitation sont classés en résultat d'exploitation.

Les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables, sont comptabilisées en résultat exceptionnel.

De même et en application des articles 122-3 et 122-6, sont inscrits en résultat exceptionnel les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales, ou les corrections d'erreurs sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.

1.2.9 Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la Direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

Note 2. Informations sur le bilan clos au 31 décembre 2025

2.1 Immobilisations incorporelles

2.1.1 Etat des valeurs brutes

Au 31/12/2025, le FONDS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET CULTUREL FRANCAIS ne détient pas d'immobilisations incorporelles.

2.1.2 Analyse des principales variations des valeurs brutes

Néant.

2.1.3 Etat des amortissements et dépréciations

Néant.

2.2 Immobilisations corporelles

2.2.1 Etat des valeurs brutes

Au 31/12/2025, le FONDS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET CULTUREL FRANCAIS ne détient pas d'immobilisations corporelles.

2.2.2 Analyse des principales variations des valeurs brutes

Néant.

2.2.3 Etat des amortissements et dépréciations

Néant.

2.3 Immobilisations financières

2.3.1 Etat des valeurs brutes

En euros	Solde au 31/12/2024	Acquisitions	Transferts	Sorties	Solde au 31/12/2025
Valeurs brutes :					
Participations	1				1
Créances rattachées à des participations	0				0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0				0
Autres titres immobilisés	0				0
Prêts	0				0
Autres immobilisations financières	0				0
Total valeurs brutes	1	0	0	0	1

2.3.2 Analyse des principales variations des valeurs brutes

2.3.2.1 Titres de participations

Néant.

2.3.3 Etat des dépréciations

<i>En euros</i>	Solde au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Sorties	Solde au 31/12/2025
Dépréciations :					
Participations	0				0
Créances rattachées à des participations	0				0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0				0
Autres titres immobilisés	0				0
Prêts	0				0
Autres immobilisations financières	0				0
Total dépréciations	0	0	0	0	0

Aucune dépréciation n'a été constatée à la clôture de l'exercice.

2.3.4 Liste des filiales et participations

Les informations des principales filiales de la société sont décrites ci-dessous :

<i>En euros</i>	Capitaux propres	% de détention	Résultat du dernier exercice	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)						
HERACLES (909 365 389)	-7 681 210	99,99%	-2 696 827	1	1	
Total des filiales	-7 681 210	99,99%	-2 696 827	1	1	
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)						
Total des participations	0	0,00%	0	0	0	
<i>En euros</i>		Prêts et avances consentis	Engagements donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Dividendes encaissés	Observations
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)						
HERACLES	0	0	0	9 691 351	0	
Total des filiales	0	0	0	9 691 351	0	0
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)						
Total des participations	0	0	0	0	0	0

2.3.5 Valeur estimative du portefeuille de titres immobilisés

La société ne comporte pas de portefeuilles de titres immobilisés.

2.3.6 Dépôts et cautionnements

Néant.

2.4 Réévaluation des immobilisations

Néant.

2.5 Stocks

Néant.

2.6 Autres éléments d'actifs

Aucune créance à la clôture de l'exercice.

2.7 Fonds propres

2.7.1 Solde de la réserve statutaire

Au 31 décembre 2025, le montant de la réserve statutaire du FONDS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET CULTUREL FRANCAIS s'élève à 15 000€. Ce montant provient uniquement du fondateur dans le cadre de l'apport minimal lors de la constitution d'un fonds de dotations.

2.7.2 Evolution de la réserve au cours de l'exercice

La réserve statutaire du fonds n'a pas évolué au cours de l'exercice.

2.8 Provisions pour risques et charges

Néant

2.9 Autres éléments du passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance :

<i>En euros</i>	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	0	0		
Emprunts obligataires :				
à 1 an maximum à l'origine	0	0		
à plus de 1 an à l'origine	0	0		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 1 an maximum à l'origine	0	0		
à plus de 1 an à l'origine	0	0		
Concours bancaires	0	0		
Emprunts et dettes financières divers	0	0		
Dépôts et cautionnements reçus	0	0		
Groupe et associés	0	0		
Avances et acomptes reçus	0	0		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 112	3 112		
Personnel et comptes rattachés	0	0		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices	0	0		
Taxes sur la valeur ajoutée	0	0		
Autres impôts, taxes assimilées	0	0		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0		
Autres dettes (RRR)	0	0		
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAUX	3 112	3 112	0	0

2.10 Dettes garanties par sûretés réelles

Néant.

Note 3. INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE 2025

3.1 Détail des charges à payer

<i>En euros</i>	Solde au 31/12/2025
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachées	2 538
Dettes sur immobilisations	0
Dettes fiscales et sociales	0
Autres dettes	0
TOTAL	2 538

3.2 Détail des charges et produits constatés d'avance

Néant.

3.3 Détail des produits à recevoir

Néant.

3.4 Quotes-parts du résultat sur opérations faites en communs

Néant.

3.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est nul au 31/12/2025.

3.6 Effectifs

Il n'y a pas de salariés au 31 décembre 2025.

Note 4. Opérations conclues avec les organes de direction

4.1 Rémunérations des organes de directions

Aucun administrateur ne perçoit de rémunération de la part du FONDS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET CULTUREL FRANCAIS.

4.2 Avances et engagements envers les organes de direction

Néant.

Note 5. ELEMENTS FINANCIERS

5.1 Engagements financiers

5.1.1 Cautions données

Le FONDS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET CULTUREL FRANCAIS n'a donné aucune caution.

5.1.2 Cautions reçues

Aucune caution n'a été consentie au cours de l'exercice par le FONDS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET CULTUREL FRANCAIS.

5.1.3 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au FONDS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET CULTUREL FRANCAIS.

5.2 Engagements entités liées

Néant.

5.3 Engagements crédit-bail

Néant.

5.4 Autres opérations non-inscrites au bilan

Néant.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Honoraires du commissaire aux comptes

<i>En euros</i>	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	1 921	0
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	0	0
Total des honoraires	1 921	0

6.2 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif, susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, n'est intervenu entre le 1er janvier 2026 et la date d'arrêté des comptes.